



CODE D'ÉTHIQUE

L'éleveur et l'étalonnier reconnus par Cheval Québec s'engagent à :

1. Respecter toutes les exigences du Code de pratiques des équidés (NFACC 2013).
2. Respecter les règlements en matière d'élevage, d'enregistrement et de transfert de ou de(s) registre(s) de race avec lesquels, il fait affaire ;
3. Conseiller consciencieusement et de manière complète et non équivoque les personnes intéressées
a) pour les éleveurs : par un cheval de son élevage, et ce, même après l'achat
b) pour les étalonniers : par une saillie d'un étalon de l'étalonnier ;
4. Respecter chaque entente prise avec un client ;
5. Respecter chaque entente prise avec un intermédiaire tout en s'assurant que le client concerné connaît l'existence de cette entente ;
6. Avoir le souci de se maintenir informé sur les nouveautés et nouvelles pratiques concernant l'élevage de chevaux et la reproduction ;
7. Faire respecter par l'ensemble de son personnel le code d'éthique de l'éleveur et de l'étalonnier.

L'éleveur reconnu par Cheval Québec s'engage également à :

1. Faire de la reproduction seulement avec des animaux reproducteurs matures sexuellement et exempts de déformations extrêmes ou de tares et défauts héréditaires dans le but de produire des sujets supérieurs à leurs parents ;
2. Fournir pour chaque cheval de race pure vendu une preuve de parentage (certificat d'ADN ou certificat d'enregistrement pour les registres de race qui l'exigent) ;
3. Informer chaque client des tares et vices connus des chevaux qui lui sont offerts ;
4. Maintenir à jour, pour une durée minimale d'un an avant la vente, le carnet de santé de chaque cheval à vendre en indiquant les dates et produits administrés tels vaccins, vermifuges et médicaments, de même pour les dates de râpage de dents et de parage des pieds. Exception faite des poulains et pouliches âgés de moins d'un an ou des chevaux acquis depuis moins d'un an ;

L'éleveur reconnu par Cheval Québec s'engage à respecter les obligations suivantes :

1. Donner accès à ses dossiers d'éleveur aux représentants de Cheval Québec lors de leurs visites ;

2. Fournir à chaque nouveau propriétaire des papiers d'enregistrement transférés, et ce, pour chaque cheval de race vendu et en conserver une copie dans ses dossiers ;
3. Utiliser un contrat en bonne et due forme pour chaque vente de cheval et en conserver une copie signée par le ou les acheteurs dans ses dossiers ;
4. Effectuer les transferts de propriété selon la politique et les règles du registre de la race concernée en matière de transfert ;
5. Remettre à l'acheteur une copie du carnet de santé à jour (1 an) du cheval vendu ;
6. S'assurer que chaque cheval vendu a subi un examen pré-achat par un vétérinaire avant la vente et conserver une copie de l'évaluation ou une preuve de visite du vétérinaire à moins que l'acheteur ne décline, par écrit dans le contrat, son droit de le faire examiner par un vétérinaire.

L'étalonnier reconnu par Cheval Québec s'engage également à :

1. Faire de la reproduction seulement avec des animaux reproducteurs matures sexuellement et exempts de déformations ou de tares et défauts héréditaires ;
2. Maintenir à jour le carnet de santé de chaque étalon pour lequel des saillies sont offertes sur le marché en indiquant les dates et produits administrés tels vaccins, vermifuges et médicaments. L'étalonnier doit également s'assurer que ses étalons n'ont aucune maladie transmissible sexuellement ;
3. Utiliser de l'équipement propre, adapté et sécuritaire pour la collecte de sperme, la préparation des doses et le transport ;
4. Manipuler de façon sécuritaire l'étalon, la jument et son poulain lorsque présent afin de minimiser les risques de blessure ;
5. Choisir la méthode de reproduction la mieux adaptée à la situation.

L'étalonnier reconnu par Cheval Québec s'engage à respecter les obligations suivantes :

1. Donner accès à ses dossiers d'étalonnier aux représentants de Cheval Québec lors des visites ;
2. Fournir à chaque éleveur les documents nécessaires pour l'enregistrement du poulain / pouliche à venir et en conserver une copie dans ses dossiers ;
3. Utiliser un contrat en bonne et due forme pour chaque vente de saillie et en conserver une copie signée par le ou les éleveurs dans ses dossiers.